

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 27 mars 2025

Liste des délibérations affichée le : 2 avril 2025

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 mars 2025

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élue : Madame Nadine BAUDET

Présents : Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Houria BENACEUR, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Ségolène CRAPLET, Nadine DEFNET, Yves DEVILLAIN, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Daniel FAYARD, Evelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Bernard GROSOST (pouvoir de Franck JOLY), Malik HECHAÏCHI (jusqu'au point 8H), Monique JACOB, Didier JAFFRE (jusqu'au point 8H), Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Évelyne JOMARD, Béatrice LACHARME, Thierry LAMURE (Villié-Morgon), Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE), Daniel MICHAUD, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX, Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Lucile DA SILVA), Jean-Paul ROBIN, Sylvain SOTTON (à partir du point 8I), Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Jean-François ALEXANDRE, Blandine BAMET-MONFRAY, François BERTIN, Lucile DA SILVA (représentée par Frédéric PRONCHÉRY), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Jacky MENICHON), Sixte DENUELLE, Thierry DUBREUIL, Sylvie DUVAL, Malik HECHAÏCHI (à partir du point 8I), Didier JAFFRE (à partir du point 8I), Samuel JAFFRE, Franck JOLY (représenté par Bernard GROSOST), Éric JORCIN, Thierry LAMURE (Propières), Julia LARANJEIRA, Frédéric MIGUET, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Elisabeth ROUX, Sylvain SOTTON (jusqu'au point 8I), Serge THEVENET, Jérémy THIEN, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2025.036 – 5A

OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU de Cercié

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par arrêté n°015/2023 en date du 12 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Cercié, avec notamment pour objectifs :

- La mise à jour du règlement graphique et écrit,
- Actualiser la liste des changements de destination,
- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Modifier le contenu de certaines OAP,
- La mise en place d'un linéaire de protection des rez de chaussée commerciaux.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, du SCOT du Beaujolais, de la Sous-Préfecture, du CNPF et de la CDPENAF ont été reçus.

La **CDPENAF** a émis un avis défavorable, demandant le retrait des changements de destination et de l'emplacement réservé n°11.

Le **Syndicat mixte du Beaujolais** a émis un avis favorable.

La **Chambre d'agriculture** a émis un avis favorable avec une réserve concernant l'ajout de nouveaux changements de destination.

La **Sous-Préfecture** émet des remarques concernant les changements de destination, les OAP et l'emplacement réservé n°11.

Le **CNPF** a émis un avis favorable.

La **MRAe** dans sa décision n°2024-ARA-AC-3520 du 28 août 2024 émet un avis favorable et ne soumet pas le projet à une étude d'impact.

L'arrêté 024/2024 d'ouverture d'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 12 novembre 2024. Elle s'est déroulée du 22 novembre au 23 décembre 2024.

Durant l'enquête publique, six observations ont été faites par le public. Elles ont toutes reçues une réponse de la part de la CCSB et de la commune de Cercié dans le procès-verbal du commissaire-enquêteur.

Ces six observations ont concerné les changements de destination, les emplacements réservés, OAP et des sujets hors champs de cette procédure de modification.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercié approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 9 décembre 2021 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de Cercié ;

Considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercié afin de modifier le règlement écrit et graphique, d'actualiser la liste des changements de destination, d'actualiser la liste des emplacements réservés, de modifier le contenu de certaines OAP, la mise en place d'un linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux ;

Considérant l'arrêté n°015/2023 en date du 12 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Cercié, avec notamment pour objectif :

- La mise à jour du règlement graphique et écrit,
- Actualiser la liste des changements de destination,
- Actualiser la liste des emplacements réservés,
- Modifier le contenu de certaines OAP,
- La mise en place d'un linéaire de protection des rez de chaussée commerciaux.

Vu la décision de la MRAe n°2024-ARA-AC-3520 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Sous-Préfecture, du SCOT, du CNPF et de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté n°024/2024 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'enquête publique du dossier de modification n°2 du PLU de Cercié ;

Vu la décision n°E24000115/69 du Président du Tribunal administratif de Lyon du 24 octobre 2024 désignant M. Maurice Giroudon en qualité de commissaire-enquêteur et Mme. Edith Lépine, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléant ;

Vu les réponses apportées aux différents avis de la population et des personnes publiques associées ;

Vu les réponses apportées dans le cadre du procès-verbal de synthèse notamment aux avis de la CDPENAF, de la Sous-Préfecture annexées à la présente délibération ;

Vu la décision de la CCSB et de la commune de Cercié de retirer l'ajout des nouveaux changements de destination, au regard de l'avis de la CDPENAF.

Vu la décision de la CCSB et de la commune de Cercié de corriger une erreur de numéro sur un emplacement réservé sur plusieurs pages, au regard de l'observation d'un habitant dans le cadre de l'enquête-publique.

Vu l'avis favorable assorti de trois recommandations du commissaire-enquêteur dans son avis et conclusions ;

Vu les trois recommandations concernant :

Décrire de façon précise les nuisances possibles entre la position des bâtiments repérés et les cultures avoisinantes.

Imaginer un autre aménagement routier consommant moins d'espace qu'un giratoire pour desservir le giratoire des Vignes d'or.

Veiller au respect de la consommation foncière autorisée par rapport aux zones AU du PLU de Cercié.

Considérant que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB :

https://ccsbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/v_bertrand_ccsb-saonebeaujolais_fr/E1ERVwrr9CrtJR0F3tGh4B-FxwN_DX3UnimrF_MCArNw?e=xb5j8j

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié ;
- **PRECISE** que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Cercié aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Cercié ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Nadine BAUDET



Le Président,
Jacky MENICHON

